CONSEIL COMMUNAL CHESEAUX

PREAVIS No 26/2024

Demande de crédit pour le dévoiement du collecteur communal d'eaux claires lié au PPA « Le Châtelard »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 - Préambule

L'objet du présent préavis porte sur la réalisation d'un nouveau tronçon de collecteur communal d'eaux claires (EC) au lieu-dit Le Châtelard comprenant un nouvel exutoire dans le cours d'eau de la Petite Chamberonne.

2 - Contexte

Dans le cadre de l'examen de l'équipement du plan partiel d'affection (PPA) « Le Châtelard » (entré en vigueur le 12 juin 2018), une reconnaissance des collecteurs communaux d'eaux claires et d'eaux usées existants a été effectuée pour vérifier l'état des canalisations.

Si ces collecteurs sont en bon état, le collecteur d'eaux claires de Ø 600 mm au sud de la parcelle 582 s'avère néanmoins insuffisant pour récolter toutes les eaux claires des bâtiments actuels et nouveaux.

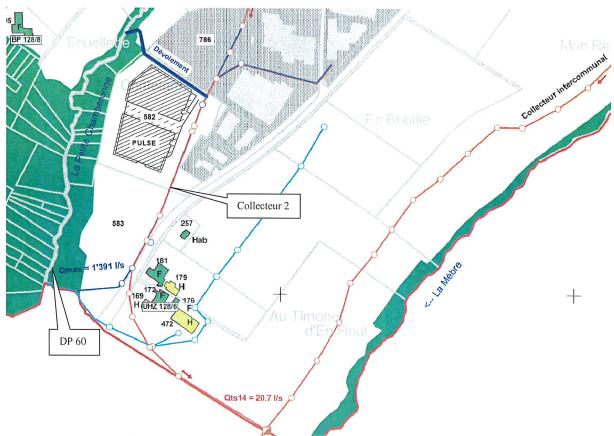
Les investigations préalables ont aussi montré que ce collecteur traverse un site pollué (décharge / remblais). L'ancienne décharge de Pré Manju était en effet située sur les parcelles 582 et 583. Toutefois, selon la DGE, ce site pollué ne nécessite ni surveillance ni assainissement et peut être maintenu en l'état. Néanmoins, si des travaux sont prévus à cet emplacement, il est nécessaire de dépolluer complétement le sol sur toute l'emprise du chantier qui serait réalisé. De ce fait, afin d'éviter des coûts de dépollution assez conséquents pour le remplacement du collecteur existant sur ce site pollué qui nécessiterait le respect de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), il est préférable de réaliser un nouveau tronçon du collecteur communal d'eaux claires et de créer un nouvel exutoire directement dans le cours d'eau de la Petite Chamberonne. Le collecteur d'eaux claires existant sera ainsi soulagé et pourra rester opérationnel pour les biens-fonds raccordés en aval des travaux prévus.

Ce nouveau tronçon consiste à détourner les eaux claires au niveau de la limite amont de la parcelle 582, de les acheminer le long de la limite nord de cette parcelle pour aller les rejeter directement dans le cours d'eau de la Petite Chamberonne au droit de la parcelle voisine 786. Les nouveaux bâtiments se raccorderont à ce nouveau collecteur.

La réalisation de ce nouveau tronçon implique un défrichement forestier provisoire d'environ 390 m2 au droit des parcelles 582 et 786. Les surfaces défrichées seront ensuite reboisées en collaboration avec le garde-forestier du Triage forestier de la Venoge et la DGE-Forêts (Inspection des forêts du 18ème arrondissement).

3 - Etat des lieux

Le réseau d'assainissement, qui date de 1968, comprend une canalisation d'eaux claires et une canalisation d'eaux usées (collecteur 2). Il traverse actuellement la parcelle 582 en bordure est. Il provient du quartier du Pâquis au nord, traverse le quartier de Sous-Mont et poursuit son tracé au travers de la parcelle 583 située au sud. En aval de cette dernière, le collecteur d'eaux claires rejette les eaux dans le cours d'eau de la Petite Chamberonne au droit du DP 60. Quant au collecteur d'eaux usées, il traverse la route cantonale en direction de la Mèbre pour rejoindre le collecteur intercommunal d'eaux usées.



Extrait Plan général d'évacuation des eaux PGEE

Les investigations réalisées par passage caméra sur le réseau du quartier Le Châtelard ont démontré que les collecteurs d'eaux claires et d'eau usées, datant de 1968 sont en bon état.

Le collecteur d'eaux usées ne nécessite pas de travaux pour l'heure et afin de garantir sa pérennité sur le long terme, un chemisage pourra être effectué ces prochaines années pour le renforcer et prolonger sa durée de vie. Il en sera de même pour la partie du collecteur d'eaux claires existant restant en fonction.

L'objectif de la pose du nouveau tronçon est de gérer l'ensemble des eaux en provenance de l'amont de la parcelle 582, et également les eaux provenant des nouveaux bâtiments. Il permettra ainsi de soulager le collecteur d'eaux claires existant et de supprimer le risque lié à son dimensionnement.

4 - Travaux envisagés

Le collecteur communal d'eaux claires, d'un diamètre de 600 mm sera repris depuis la limite nord de la parcelle 582. A cet endroit, l'ouvrage actuel se situe à une profondeur de 2.70 m.

Depuis ce point, les eaux claires seront détournées et transportées dans le nouveau collecteur d'un diamètre de 800 mm. Il longera la limite nord de la parcelle 582 jusqu'à la lisière forestière.

Les eaux traverseront ensuite la parcelle 786 en direction de la Petite Chamberonne pour y être rejetées.

Des chambres de visite seront construites afin de permettre l'inspection et l'entretien du collecteur.

L'ouvrage bordant le cours d'eau comportera une chambre brise énergie et sera intégré de façon harmonieuse dans la rive par le biais d'un enrochement naturel.



Photographie: © Photodrone.pro - Pedro Gutiérrez

Vu la topographie du terrain et pour garantir au collecteur des pentes suffisantes, il est nécessaire de creuser à d'importantes profondeurs allant de 2.70 m à 7.40 m.

Les travaux de défrichement provisoire de la forêt seront limités au maximum. Le tracé est déjà partiellement déboisé car il suit une ligne électrique. L'impact mesuré du défrichement sur le milieu naturel, de même que les reboisements prévus, répondent aux exigences de la LPN du 1^{er} juillet 1966 (Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage).

En raison du chantier en cours sur la parcelle 582, il est nécessaire de se coordonner avec les travaux de construction des nouveaux bâtiments. Afin d'organiser au mieux les divers travaux, il a été décidé de mandater le même bureau d'ingénieur que le projet privé.

5 - Procédure

Le dossier a été présenté le 24 janvier 2022 au voyer des eaux et au responsable de secteur (DGE-EAU). Les intentions municipales pour le dévoiement du collecteur d'eaux claires et les contraintes liées à la pollution leur ont été présentées.

A la suite de cette rencontre, un dossier a été déposé dans les services cantonaux en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Un préavis favorable nous est parvenu en date du 28 mars 2023.

Un avis d'enquête publique a été publié dans la FAO du 6 janvier 2023 et affiché au pilier public durant 30 jours (7 janvier 2023 au 5 février 2023). Le dossier d'enquête a fait l'objet de deux oppositions.

L'une a été retirée le 10 février 2023 à la suite d'une visite sur place avec l'opposante et l'autre a été levée en date du 2 novembre 2023 par le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité. La décision n'a pas fait l'objet de recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles 582 et 786 afin de leur soumettre le projet, qui a rencontré leur assentiment. A la fin des travaux, une servitude en faveur de la Commune de Cheseaux sera inscrite au Registre foncier sur les parcelles 582 et 786 afin de permettre le maintien, l'accès, et l'entretien de la canalisation d'eaux claires ainsi que des ouvrages.

Conformément aux règles des marchés publics et en fonction du montant des travaux, l'appel d'offres pour les travaux de génie civil a fait l'objet de la procédure ouverte avec publication de l'avis dans la FAO du 10 février 2023.

6 - Coût des travaux

Sur la base des séries de prix des soumissions rentrées :

- Travaux de Génie-civil et travaux spéciaux – collecteur EC	CHF	590'000.00
- Défrichement et reboisement de la forêt	CHF	10'000.00
- Curage et contrôle caméra de l'état des conduites après travaux	CHF	10'000.00
- Honoraires d'ingénieur	CHF	60'000.00
- Honoraires pour travaux géométriques	CHF	10'000.00
- Honoraires du notaire pour l'inscription d'une servitude	CHF	5'000.00
- Divers et imprévus 10% et pour arrondi	CHF	65'000.00
Montant total HT	CHF	750'000.00

Conformément aux directives MCH2, le montant ci-dessus sera amorti sur 40 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

7 - Conclusion

La Municipalité estime nécessaire de procéder rapidement à ces travaux, afin de pouvoir absorber les volumes d'eau provenant des nouvelles constructions.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de CHF 750'000.00 HT pour le dévoiement du collecteur communal d'eaux claires lié au PPA Le Châtelard et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 26/2024 du 22 janvier 2024
- vu le rapport de la commission ad hoc
- > vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 750'000.00 HT pour le dévoiement du collecteur communal d'eaux claires lié au PPA Le Châtelard
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

DECHARGE

les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 janvier 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

E. FLEURY

Le Syndic:

PHET

La secrétaire a.i

Annexes : plans de détails dévoiement du collecteur d'eaux claires